

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION 2023\_16**

Nombre de membres 10  
En exercice : 10  
Présents : 8

Excusé :  
Absents : 0  
Pouvoir : 2

Date de la convocation : 25 mai 2023  
Date d'affichage : 30 mai 2023

**DELIBERATION DECIDANT D'ACQUERIR UN BIEN  
SOU MIS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi premier juin à vingt heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude REILHES, Maire.

Présents : M. Claude REILHES, Mme Sandrine NARDI, M. Sébastien LANGE, Mme Ninoslava BOZOVIC, M. Christophe BOYER, Mme Stéphanie GRECARD, Mme Maryse TEQUI, M. Stéphane ROUX

Pouvoir : M. MIRATON Didier donne procuration à M. Claude REILHES

M. WEISSE donne procuration à Mme Maryse TEQUI

Secrétaire de séance : Maryse TEQUI

o O o

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA 081 162 23 U0001, reçue le 06 mai 2023 par RAR N° 1A 195 686 5469 3, adressée par maître SCP de LEOTOING et ZUCCON, notaire à Puylaurens, en vue de la cession moyennant le prix de 200 000 €, d'une propriété sise à Maurens-Scopont, cadastrée section ZI 18 et ZI 20, 816 Route d'Esclauzolles, d'une superficie totale de 94 a, appartenant à Monsieur VIEU,

Considérant que la compétence a été donnée à l'intercommunalité de Sor et Agout,  
Considérant que la commune de Maurens-Scopont a fait inscrire sur le PLUi, une bande réservée pour ouvrage (MAU21) le long des 2 parcelles,

M. le Maire souhaite préempter ce bien.

Avec ces parcelles, la commune aurait pour projet des habitations à loyers modérés.

Cela permettrait aussi de répondre à la demande de logement due à la compensation pour l'autoroute car elle va se trouver dans un périmètre de 200 mètres.

Le conseil Municipal décide à l'unanimité,

- de préempter pour ce bien,
- de demander à la communauté de communes Sor et Agout d'accepter notre demande de préemption
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'avancement du projet,

Fait et délibéré à Maurens-Scopont, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme



Secrétaire de séance

*M. Tequi*



Le Maire,  
Claude REILHES